

Règles de fonctionnement de la piscine

626 route du moulin neuf, 37140 St Nicolas de Bourgueil

Un règlement pour tous, pour garantir le plaisir de chacun !



Nous mettons à votre disposition une piscine chauffée couverte, un vestiaire avec douche et un WC pour se rincer avant d'entrer dans la piscine.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Les points suivants devront être observés et respectés.

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction pure et simple et sans préavis d'accès à la piscine.

Article 1 – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès à la piscine. Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine.

Article 2 – La piscine étant une piscine privée appartenant aux propriétaires, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis et aux locataires logeant dans le gîte et dans les chambres de la propriété. Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis-à-vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Article 3 – Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à la piscine. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Article 4 – Les usagers de la piscine s'engagent : Chaque accès à la piscine doit être précédé d'un passage dans le pédiluve. A prendre une douche avant la baignade lorsque l'on a utilisé une crème ou une huile solaire. A retirer ses chaussures en entrant à la porte d'accès de la piscine. A ne laisser surtout aucun objet dans la piscine avant de partir (risque d'obstruer le système de filtration ou le robot mais risque également d'attirer les enfants). Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine. A fermer la porte d'accès après chaque entrée et départ de la piscine.

Article 5 - L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ainsi qu'en cas de maladie contagieuse.

Article 6 – Il est interdit de : De se baigner la nuit D'ouvrir le volet de protection si celui-ci est en place, la piscine doit être considérée comme fermée. Pour plonger : profondeur du bassin : 1m40 – 2m20 De jeter ou pousser quelqu'un d'autre dans l'eau. D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans la piscine. D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau », etc... De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine. De cracher dans et aux abords de la piscine. 1. De jeter des objets, des cailloux, morceaux de bois... ou tout objet susceptible de blesser quelqu'un et/ou abîmer le Liner (tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable). De courir autour du bassin, de courir sur la plage de la piscine lorsque celle-ci mouillée. Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques. L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires. La piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de la piscine.

Article 7 – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Article 8 – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l

Article 9 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Date : _____ . _____ . _____

Signature du Locataire : Faire précéder de la mention « lu et approuvé »
